

**LES SEMENCES
PAYSANNES DU NIGER**
dans le cadre réglementaire et
les politiques semencières

SWISSAID fondation suisse pour la coopération et le développement, est une œuvre d'entraide créée en 1948, indépendante politiquement et confessionnellement. Elle est active dans neuf pays où elle soutient des projets principalement dans les domaines de l'agriculture écologique, les ressources naturelles, la société civile, l'approvisionnement en eau et la promotion des femmes. Les projets sont pilotés directement depuis les bureaux à l'étranger, par des coordinateurs locaux.

info@swissaid.ch

www.swissaid.ch

Cette brochure, conçue par l'association BEDE (Biodiversité, Échanges et Diffusion d'Expériences) est issue de l'« Étude critique du cadre juridique et des dispositifs politiques sur les semences au Niger », réalisée par SWISSAID et Alternative Espace citoyen en 2016. (Depuis, la version finale du Catalogue 2016 des espèces et variétés végétales CEDEAO-UEMOA-CILSS a été publiée, mais sans que son contenu modifie les constats et recommandations contenus dans l'étude et dans cette brochure). Crédits photos : SWISSAID / BEDE.

Introduction

Depuis des millénaires, les paysans et les paysannes du monde entier ont été les gardiens des savoirs et du patrimoine génétique endogène des communautés locales. En fait, ce sont les paysans et les paysannes qui ont cultivé, reproduit et échangé leurs propres semences, créant ainsi une incroyable diversité de variétés. Dans la plupart des pays en développement, ce sont ces systèmes semenciers paysans qui fournissent des semences à la majorité des familles paysannes tout en sécurisant leur alimentation. C'est le cas notamment au Niger, où plus de 60% des paysans sélectionnent eux-mêmes leurs semences, les conservent, les distribuent et les transmettent de génération en génération. Ces mécanismes ont contribué depuis des millénaires à construire un système qui garantit la sécurité alimentaire, la santé et une résilience continue aux changements climatiques.

Alors que l'industrie semencière ne cesse de gagner du terrain, les systèmes semenciers paysans traditionnels du Sud subissent des pressions croissantes. La plupart des pays adoptent des lois semencières à l'insu et/ou sans la participation effective des paysans directement concernés. Ces lois restreignent l'utilisation des semences paysannes en faveur du commerce et de la protection des variétés de semences industrielles.

Combattre l'ignorance par l'information et la formation constitue l'une des solutions clés pour faire face au puissant lobby de l'industrie semencière. Et c'est à cet effet que SWISSAID, avec le soutien de BEDE, a élaboré la présente brochure pour sensibiliser les paysans et les paysannes nigériens ainsi que les organisations qui les représentent. Cette brochure réunit dans un même document le cadre juridique et les directives politiques en vigueur au Niger. Les recommandations formulées dans la brochure ont d'ores et déjà été relayées par la plateforme d'agroécologie nigérienne Raya Karkara, qui défend les systèmes semenciers paysans traditionnels mis à mal par l'industrie semencière.

Les semences paysannes du Niger dans le cadre réglementaire et les politiques semencières

Sommaire

Rôle primordial des systèmes semenciers traditionnels paysans au Niger.....	6
Coexistence de deux systèmes semenciers.....	7
Un nouveau cadre réglementaire construit pour les semences industrielles.....	8
Influence du contexte international sur l'évolution des lois.....	9
Des réglementations qui empêchent la commercialisation des semences paysannes.....	10
Des réglementations qui autorisent la privatisation des semences.....	11
Des réglementations de biosécurité insuffisantes	13
Des réglementations favorables aux droits des paysannes et paysans qui ne sont pas appliquées	14
Des points à éclaircir dans la réglementation nationale.....	15
Pour une participation effective des communautés paysannes à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois sur les semences.....	16
Initiatives prises par la société civile.....	17

Rôle primordial des systèmes semenciers paysans au Niger pour la souveraineté alimentaire

Au Niger, les trois quarts de la nourriture sont produits par des petits agriculteurs dont la majorité sélectionnent et produisent eux-mêmes leurs semences dans leurs champs. Ils pratiquent une agroécologie paysanne avec des échanges réguliers de semences avec leurs voisins afin de renouveler la diversité de leurs variétés.

Les systèmes semenciers paysans traditionnels assurent depuis des milliers d'années les productions alimentaires de générations de Nigériens. Ils sont divers, en fonction des types de cultures et des terroirs. Contrairement au secteur semencier industriel qui sépare les activités de production de semences de celles de la production alimentaire, les systèmes semenciers paysans traditionnels intègrent les deux fonctions, ce qui leur permet d'adapter régulièrement leurs variétés à leurs nouveaux besoins.

Les agriculteurs nigériens ont une expertise internationalement reconnue dans les cultures de mils, sorgho, niébé, oignon, qui couvrent plus de 95% de la surface agricole avec une grande diversité de variétés paysannes traditionnelles.



Cultivateur de mil, village de Gongou Koira

Près de 7000 échantillons de cette diversité, dont 83 pour cent de mil et sorgho, sont stockés comme ressources génétiques dans les chambres froides des centres internationaux de recherche pour être mis à la disposition des sélectionneurs du monde entier.

Recommandation : Que les savoirs et savoir-faire des paysannes et paysans du Niger soient considérés, pris en compte et défendus dans les réglementations sur les semences.

Coexistence de deux systèmes semenciers

Le système semencier paysan traditionnel toujours largement majoritaire, coexiste avec le système semencier certifié en cours d'installation qui cherche à faire de la place à une industrie semencière en lien avec le marché international.

Les systèmes semenciers traditionnels sont organisés de façon horizontale par des producteurs qui sélectionnent, multiplient, échangent des variétés depuis des générations selon des règles d'usage qu'ils définissent eux-mêmes. Au moins 60% des agriculteurs du Niger opèrent une sélection dans leurs variétés et les adaptent aux changements climatiques. La grande diversité des semences des variétés dites traditionnelles ainsi entretenues est considérée par l'État nigérien comme un patrimoine national. Ce sont les ressources génétiques issues de ce patrimoine qui servent à alimenter les programmes de sélection des semences certifiées.

Le système des semences certifiées (parfois appelé système formel), est composé de semences industrielles importées d'entreprises semencières et d'autres produites au Niger par des centres de recherche publics et des organisations de producteurs qui ont contractualisé avec des agriculteurs-multiplicateurs pour produire les semences.

Les petits producteurs familiaux sont concernés par les deux systèmes. Le premier, qui assure la base de l'agriculture vivrière et de l'alimenta-

Des semences industrielles inadaptées à l'agroécologie paysanne

« Le recours aux semences industrielles [...] ne peut pas répondre aux besoins de l'agroécologie paysanne. Les semences industrielles sont trop chères. Sélectionnées et produites en grande quantité pour être diffusées sur de très grandes surfaces, elles ne peuvent pas être adaptées à chaque terroir. Destinées aux monocultures industrielles d'exportation vers les marchés globaux, elles ne sont pas adaptées à la diversité des cultures vivrières locales. Même lorsqu'elles sont distribuées gratuitement, elles exigent le recours à une mécanisation lourde et à de multiples intrants chimiques toxiques et trop coûteux. [...] » (Via Campesina, Mouvement international des petits producteurs, septembre 2016).

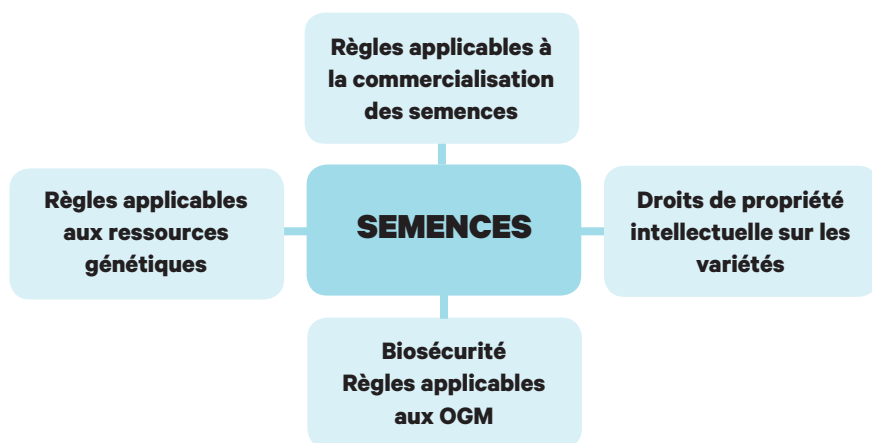
tion des Nigériens, fondé sur l'autoproduction de semences et l'échange de semences entre pairs, est le premier garant de la souveraineté alimentaire. Les petits producteurs familiaux s'appuient aussi sur le système certifié lorsqu'ils accèdent aux semences commerciales à travers le marché. C'est notamment le cas pour les cultures irriguées : maraichères et riziculture.

Un nouveau cadre réglementaire construit pour les semences industrielles

Les semences achetées dans le commerce sont issues de variétés sélectionnées par la recherche publique et l'industrie privée.

Les semences de variétés dites « améliorées » sont principalement fournies par les institutions de recherche publiques (essentiellement INRAN) et internationales (ICRISAT). Depuis la fin des années 90, on assiste au développement de fermes semencières privées qui assurent la production de semences industrielles. La production de ces semences se fait dans des conditions de culture utilisant des engrais chimiques et pesticides, très éloignées des conditions de culture ordinaires des paysans.

En 2012, le Niger a formulé sa première politique semencière nationale, avec pour ambition de créer un environnement propice au développement d'une véritable industrie semencière. Cette politique est en phase avec l'initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent le Niger » et a pour but de remplacer progressivement les semences paysannes par les semences industrielles. Le développement des semences industrielles entraîne un ensemble de nouveaux dispositifs réglementaires contraignants pour les agriculteurs. Ces réglementations s'appliquent à la commercialisation, la propriété, la biosécurité et la conservation de la biodiversité.



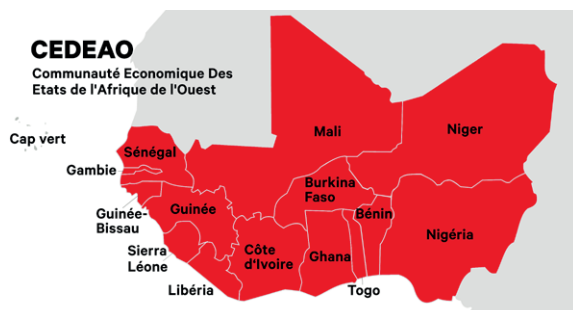
Recommandation : Veiller à protéger les systèmes semenciers paysans dans les nouvelles politiques semencières régionales et nationales et la mise en œuvre des réglementations.

Influence du contexte international sur l'évolution des lois

Le secteur semencier international a connu une évolution rapide et profonde avec l'extension des biotechnologies et des droits de propriété intellectuelle sur les semences et les plantes.

Depuis 20 ans avec la création des premières plantes brevetées OGM, la concentration des entreprises semencières s'est accélérée. 63% du marché mondial des semences, et 75 % du marché mondial des pesticides sont contrôlés par 4 entreprises multinationales dont certaines ont récemment fusionné : BASF, Bayer-Monsanto, DowDupont, et Syngenta (qui a depuis fusionné avec ChemChina). Elles ont engagé des dizaines de milliards de dollars (plusieurs fois le PIB du Niger) pour le contrôle mondial du marché des semences.

Les cadres réglementaires mis en place dans les pays industriels pour favoriser le commerce et la propriété intellectuelle sur les semences industrielles ont rapidement fait disparaître toutes les semences paysannes dans certains pays et réduisent considérablement les droits des agriculteurs à produire, multiplier, échanger et vendre leurs semences. Ces mêmes cadres réglementaires de promotion des semences industrielles s'étendent au reste de la planète par les accords internationaux et sont diffusés principalement à travers les espaces économiques régionaux avec notamment le soutien financier et technique des deux premiers pays exportateurs de semences industrielles (France et Etats-Unis).



Deux cadres régionaux influencent directement les lois du Niger sur les semences : **la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest CEDEAO et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle OAPI (voir p. 11).**

Ces règlements sont des lois communautaires et sont juridiquement au dessus des lois nationales des pays membres

Recommandation : Installer des veilles juridiques sur les semences au niveau des espaces régionaux.

Des réglementations qui empêchent la commercialisation des semences paysannes

Selon le règlement CEDEAO 2008, toutes les semences mises sur le marché doivent provenir d'une variété homologuée inscrite au Catalogue officiel.

Les tests d'homologation des variétés sont effectués dans des stations de recherche dans des conditions agronomiques très contrôlées. Les principaux tests évaluent la « pureté » de la variété, c'est à dire :

- la **Distinction** : elle doit être différente des variétés déjà inscrites au catalogue ;
- l'**Homogénéité** : toutes les plantes de cette variété doivent être uniformes ;
- la **Stabilité** : tous les lots de semences de cette variété doivent donner des plantes ayant les mêmes caractéristiques.

Plusieurs variétés paysannes qui ont été épurées par la recherche ont été homologuées comme variétés améliorées (par exemple mil HKP, sorgho Mota Maradi, oignon « Violet de Galmi »).

La certification concerne la semence d'une variété homologuée. Toutes les semences commercialisées doivent aussi être certifiées par le Service Officiel de Contrôle et de Certification des Semences (SOCCS) qui remet un certificat. La semence doit être multipliée dans des champs contrôlés, le taux de germination est vérifié en laboratoire,

ainsi que le taux d'humidité pour une conservation correcte, et l'absence de saletés ou de graines d'autres espèces. D'autre part, le distributeur doit posséder un agrément délivré par les services du Ministère de l'Agriculture selon des conditions impossibles à remplir par la majorité des agriculteurs. De plus, les coûts d'homologation et de certification sont élevés et représentent donc un obstacle pour les agriculteurs multiplicateurs.

L'exigence de **pureté variétale** exclut du Catalogue officiel - et donc du marché - toute variété « non pure », et notamment toutes les variétés traditionnelles paysannes qui ne peuvent pas répondre aux critères de pureté tels qu'ils ont été définis. Pourquoi ? : Parce que les communautés paysannes maintiennent volontairement la diversité dans leurs variétés afin qu'elles s'adaptent au mode d'agriculture écologique et paysanne qu'elles pratiquent en lien avec les conditions locales du milieu.

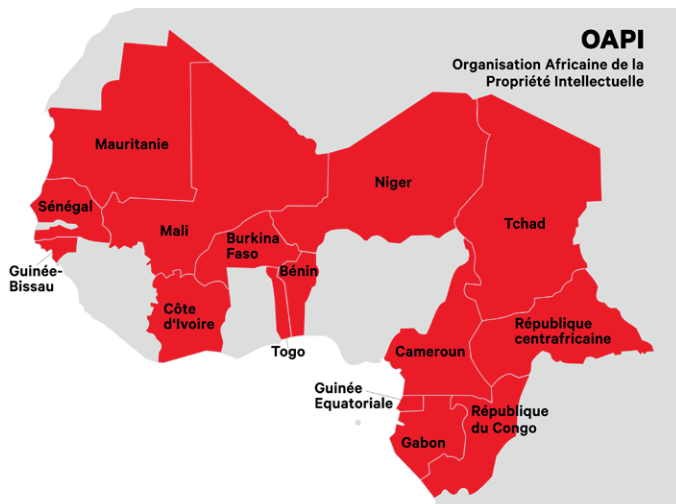
➔ **Cette réglementation est donc défavorable pour la commercialisation des semences de variétés paysannes.**

Recommandation : Permettre la commercialisation des semences des variétés paysannes garanties par un dispositif participatif.

Des réglementations qui autorisent la privatisation des semences

Après l'homologation des variétés et la certification des semences, le troisième pilier réglementaire du système semencier industriel porte sur la revendication d'une propriété intellectuelle sur une variété.

Cette propriété intellectuelle sur une variété a été définie par l'Union pour la protection des Obtentions Végétales (UPOV) à laquelle a adhéré l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle). Un bulletin officiel de l'OAPI dresse la liste des variétés protégées.



Le sélectionneur peut revendiquer un titre de propriété sur une nouvelle variété et obtenir un certificat d'obtention végétal (COV). Le sélectionneur dispose alors du droit d'interdire à toute personne l'exploitation commerciale de la semence de cette variété. La variété est protégée par un COV pendant 25 ans, pour un coût de 8 millions FCA. Les agriculteurs peuvent, cependant,

utiliser les semences de la variété protégée par un COV dans leurs propres champs mais exclusivement comme production vivrière à usage familial. Ils n'ont en aucun cas le droit de multiplier les variétés protégées des espèces fruitières, ornementales et forestières.

Recommandation : Rester vigilants pour empêcher l'appropriation des variétés paysannes par les revendications de droits de propriété intellectuelle par l'industrie semencière. Conserver tous les droits des agriculteurs à multiplier, échanger et vendre leurs semences et leurs plants.

Le Niger a été le premier pays de l'OAPI fortement touché négativement par une demande de COV par une entreprise étrangère. En 2009, la société semencière française Technisem, basée au Sénégal, a revendiqué un droit de propriété sur la variété d'oignon nigérienne «Violet de Galmi». Cette revendication a été contestée par le gouvernement du Niger alerté par les organisations de la société civile puis par ses propres services. La société Technisem a retiré sa demande sur le « Violet de Galmi », la transformant en revendication sur la même variété mais appelée cette fois «Violet de Damani».

Comme les caractéristiques de la variété étaient les mêmes que celles du « Violet de Galmi », une nouvelle opposition a été formulée par le point focal nigérien de l'OAPI au ministère de l'Agriculture, opposition qui est restée sans suite. Le cas de biopiraterie du « Violet de Galmi » a été largement commenté, notamment par la COPAGEN (Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain) et le RECA (Réseau national des chambres d'agriculture du Niger).



Femme ramassant des oignons dans son jardin potager, Niabéré Moulaye, Dosso



Oignons «Violet de Galmi»

Des réglementations de biosécurité insuffisantes

Les systèmes semenciers paysans peuvent être déstructurés par l'introduction de semences industrielles de variétés hybrides (biologiquement non reproductibles par l'agriculteur) ou de variétés génétiquement modifiées en laboratoires (OGM), brevetées et donc légalement non reproductibles.

L'expérience de la culture du coton GM au Burkina Faso en est un exemple dramatique. Ce pays a été le seul pays d'Afrique de l'Ouest à développer cette culture à grande échelle avant de se rétracter après la faillite de milliers de paysans.



Le Niger dispose d'un cadre national de biosécurité appelé CNB depuis 2005. Cependant les lois sur la biosécurité vis à vis des OGM sont à l'état de projet et le ministère de l'Environnement attend l'établissement de règlements communautaires (CEDEAO).

L'absence de loi sur la biosécurité inquiète par rapport à l'introduction de semences OGM à cause de la contamination génétique. On rappelle que le Burkina et le Nigeria, principaux pays frontaliers du Niger, ont déjà autorisé la culture de coton GM Bt, et que des expérimentations d'OGM comme le Niébé Bt et le Sorgho biofortifié ont été signalées au Burkina et au Nigeria. Or le laboratoire d'analyse des OGM n'est pas encore fonctionnel pour 3 raisons principales :

1. les formations spécifiques n'ont pas encore été organisées ;
2. le laboratoire manque de réactifs, produits indispensables à la détection des OGM ;
3. le contrôle aux frontières n'est pas effectif.

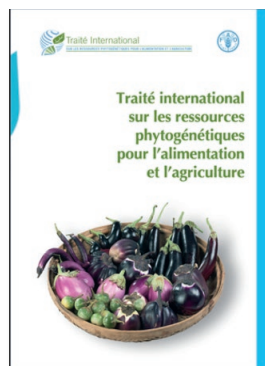
Recommandation : Suivre de près les introductions d'OGM dans les pays limitrophes et demander une loi de biosécurité efficace pour protéger les systèmes semenciers paysans.

Des réglementations favorables aux droits des paysannes et paysans qui ne sont pas appliquées

C'est dans la diversité des caractères des variétés traditionnelles et dans les connaissances des communautés paysannes associées à leur utilisation que les chercheurs puisent les ressources et les informations pour sélectionner de nouvelles variétés commerciales. Ils collectent des échantillons des variétés et semences paysannes dans les champs des agriculteurs.

Depuis 2004 un **Traité international (TIRPAA)** réglemente les échanges des semences comme ressources génétiques. Il prend en compte leur conservation et leur utilisation durable par les paysans et promet un partage juste et équitable des avantages. Ce Traité demande aux États de prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs sur leurs semences et notamment par leur participation à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de leurs variétés paysannes et donc toutes les réglementations qui concernent la semence.

Le Niger a ratifié ce Traité mais les instances de réglementation sur les se-



mences sont encore souvent réservées aux techniciens ou aux organisations agricoles des filières commerciales. Les producteurs représentant le système semencier traditionnel devraient pouvoir participer activement aux discussions pour éviter que la mise en œuvre de ces réglementations porte préjudice à leurs droits de gérer et conserver à la ferme leurs variétés paysannes pour l'alimentation et l'agriculture.

Les droits des paysans qui étaient jusqu'ici officialisés uniquement par le TIRPAA, sont depuis décembre 2018 également soutenues par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans.

Recommandation : Faire participer les organisations paysannes à un cadre de concertation avec le point focal national du Traité pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs et la protection des systèmes semenciers paysans.

Des points à éclaircir dans la réglementation nationale

Si les règlements CEDEAO et OAPI sont directement applicables dans tous les pays membres comme le Niger, chaque pays dispose d'une réglementation nationale. Au Niger, elle est cadrée par la Politique semencière de 2012 et la Loi semencière de 2014 qui cherchent à prendre en compte la cohabitation des deux systèmes.

Dans la **Politique semencière de 2012**, l'État considère que les

« variétés traditionnelles constituent un patrimoine national et déclare qu'il veillera à préserver ce matériel végétal sélectionné durant des décennies par les populations ainsi que le patrimoine semencier qui en est issu ».

L'art. 14 de la **Loi semencière de 2014** stipule à cet effet :

« Aucune personne ne peut faire sortir des semences de variétés traditionnelles du territoire national sans autorisation préalable du Ministère en charge de l'Agriculture. La gestion des ressources phytogénétiques locales collectées ou conservés par des organismes étrangers de recherche est faite conformément à la réglementation en vigueur ».

La **Politique semencière** affirme aussi *« le droit aux agriculteurs d'utiliser librement toute variété à des fins de semis de leurs propres champs ainsi que le droit des sélectionneurs d'utiliser librement la variété à des fins de recherche »* et reconnaît *« le droit aux agriculteurs d'utiliser, d'échanger, de partager ou de vendre la production de leur*

ferme issue de toutes variétés sans qu'ils soient soumis aux conditions de protection des obtentions végétales ».

MAIS ces droits se trouvent contredits par l'article 16 de la Loi semencière de 2014. Cet article sur les dispositions pénales peut conduire à criminaliser des petits paysans qui sont dans l'exercice de leurs droits de produire, échanger et vendre leurs semences. L'article stipule :

« [...] sont punis d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 20 000 à un million de francs CFA ou l'une de ces deux peines, sauf dérogation accordée par le Ministère en charge de l'Agriculture, ceux qui : auront produit des semences sans carte professionnelle ; auront commercialisé des semences sans agrément ; auront importé ou exporté des semences conventionnelles sans déclaration préalable ; auront produit, introduit ou commercialisé des semences ou tout autre matériel génétique végétal non inscrit au Catalogue officiel des semences. »

Recommandation : Renforcer le plaidoyer des organisations paysannes pour qu'il puisse influencer sur l'élaboration des lois semencières.

Pour une participation effective des communautés paysannes à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois sur les semences

La Loi semencière de 2014 cherche à prendre en compte la cohabitation des deux systèmes semenciers. Il est alors nécessaire que la participation des premiers concernés, les petits producteurs familiaux soit pleinement assurée pour rendre les réglementations favorables à leur situation, qu'ils soient dans l'un ou l'autre des deux systèmes semenciers.

Le Comité national des semences (CNS) comprend les représentants des institutions de recherche, des structures d'appui conseil, des structures de normalisation et de contrôle, et le secteur privé. Il a un rôle consultatif et fait des propositions au Ministère en charge de l'Agriculture.

Par contre, l'absence des organisations paysannes, notamment des filières majeures : mil, sorgho, oignon, niébé, riz, espèces maraîchères, soulève un problème crucial de représentativité des principaux concernés.

Les voies de la participation

→ **S'appuyer sur l'article 9 du TIR-PAA** pour revendiquer la participation des Organisations Paysannes (OP) aux différentes concertations. Les variétés traditionnelles étant considérées comme des ressources génétiques, l'article 9 du Traité oblige les états parties à assurer la participation des cultivateurs de variétés traditionnelles.

→ **Organiser un espace de concertation entre tous les acteurs des systèmes semenciers** (avec une représentation conséquente des petits producteurs préalablement consultés par région et par filière) pour exposer l'ensemble des enjeux, présenter les expériences de terrain, et échanger sur les propositions des filières et celles des différents secteurs concernés par le nouveau cadre juridique et réglementaire des semences.

Recommandation : Cet espace de concertation devrait être un cadre officiel permanent. Il est nécessaire de construire d'abord des supports d'information et organiser des formations auprès des agriculteurs afin qu'ils puissent négocier en toute connaissance de cause, avant d'organiser le débat multi-acteurs.

Initiatives prises par la société civile

La société civile, les organisations paysannes et les petits producteurs commencent déjà à s'organiser afin d'échanger leurs expériences et établir un plaidoyer. Lors de foires, de conférences-débats ou de caravanes, les petits agriculteurs familiaux s'expriment sur les orientations stratégiques du pays concernant les semences. Leurs réflexions et leurs propositions devraient être prises en compte dans les orientations du cadre réglementaire sur les semences.

La plateforme agroécologique nigérienne RAYA KARKARA

La plateforme agroécologique multi-acteurs RAYA KARKARA est composée de membres d'origines diverses : fédérations de producteurs, plateformes paysannes, associations et ONGs nationales et régionales, centres de formation, etc. Initiée en 2015 et dès ses débuts dynamisée par SWISSAID, la plateforme mise sur une collaboration entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'agroécologie et défendant cette dernière comme « un

formidable outil de développement qui offre de vraies réponses aux défis majeurs de notre époque. Elle assure pour l'avenir la sécurité et la souveraineté alimentaire du pays, la réduction de la pauvreté et la gestion durable de l'environnement, dans le respect des savoir-faire paysans et de la diversité culturelle de la population nigérienne » (Déclaration de la Plateforme RAYA KARKARA).

Les 3 principaux axes d'intervention de la plateforme sont :

- ➔ Plaidoyer pour influencer sur les politiques au niveau local, national, sous-régional, régional et international ;
- ➔ Information, formation, sensibilisation et mobilisation sur les thématiques en lien avec la souveraineté alimentaire, notamment l'accaparement des terres, de l'eau, des semences, l'agroécologie, le droit à l'alimentation, etc.
- ➔ Construction d'alliances et synergies d'actions.

La plateforme organise des **Ateliers** qui offrent des espaces de concertation entre les organisations paysannes et les institutions. Ces ateliers sont également utiles pour éclairer les organisations de la société civile et les organisations paysannes sur les enjeux liés aux semences en matière de réalisation du droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire. Ils peuvent être accompagnés de foires et de caravanes.





Les Foires réunissent de nombreux stands de paysannes et paysans des pays d'Afrique de l'Ouest produisant des semences paysannes.



Des caravanes ont été organisées dans différentes régions du Niger pour sensibiliser les communautés rurales aux enjeux liés aux semences paysannes.





Femmes du groupement de Yeni Koygolo travaillant pour la multiplication des semences



Dankassari, agriculteur, sélectionne ses semences de mil sur la récolte

Appui de SWISSAID aux initiatives pour l'agroécologie et les semences paysannes

Afin d'encourager les initiatives prises par la société civile, SWISSAID a soutenu des expérimentations sur le terrain et des analyses en laboratoire dans le domaine de l'agroécologie ; de très bons résultats ont été obtenus, prouvant scientifiquement que des biopesticides et fertilisants organiques pouvant être fabriqués par les paysans sont efficaces dans la culture maraîchère. Des pratiques agroécologiques adaptées aux paysans ont également pu être identifiées et rassemblées dans des guides et fiches techniques ; ceux-ci sont notamment diffusés au travers de la Plateforme Agroécologie.

D'autres projets soutenant la création et la gestion par les agriculteurs de banques de semences existent. Ces banques permettent aux petits paysans de stocker leurs semences, notamment pendant les périodes creuses de sécheresse, de générer un meilleur revenu en les vendant au moment où leur prix est plus élevé, de gagner en autonomie par rapport aux grandes entreprises semencières et de participer à la conservation de la biodiversité.

Cette brochure se veut informative et pédagogique. Les opinions qui y sont exprimées sont de la responsabilité exclusive de SWISSAID et ne font que refléter sa vision d'un monde où l'agroécologie peut assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires.

SWISSAID

Fondation suisse pour la coopération
au développement

Rue de Genève 52
1004 Lausanne
+41 (0)21 620 69 70
info@swissaid.ch
www.swissaid.ch

**CHANGER
L'AVENIR**